

PROCES-VERBAL SEANCE DU 29 mars 2014

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15

L'AN DEUX MIL QUATORZE

**Le vingt-neuf du mois de mars à 8 heures,
en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni
le Conseil Municipal de la commune de BROCAS.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BAROCHE Patrice	FORNIER de LACHAUX Jean	LASSALLE Sylvie
BERNEDE Muriel	GASQUE François	LESBATS Jean-Jacques
BLANC-SIMON Jean- Luc	GUILLAUME Claire	MAILHO Sylvie
DUPOUY Serge	LAFITTE Jacques	SERRES Marjorie
ELINEAU Jean- Christophe	LAPORTE Gilles	SOURIGUES Angéline

1- Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

Madame SERRES Marjorie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2- Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacques LAFITTE, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : LESBATS Jean-Jacques et Sylvie MAILHO.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans un enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concernée.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

CANDIDATS	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
BLANC-SIMON Jean-Luc	13	Treize

M. BLANC-SIMON Jean-Luc a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

3 - Election des adjoints

Sous la présidence de M. BLANC-SIMON Jean-Luc élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122- et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du Premier Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

CANDIDATS	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
SOURIGUES Angéline	14	Quatorze

Madame SOURIGUES Angéline a été proclamée **premier adjoint** et immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

CANDIDATS	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

DUPOUY Serge	13	Treize
--------------	----	--------

M. DUPOUY Serge a été proclamé **deuxième adjoint** et immédiatement installé.

Election du Troisième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

CANDIDATS	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
LAPORTE Gilles	14	Quatorze

M. LAPORTE Gilles a été proclamé **troisième adjoint** et immédiatement installé.

Election du Quatrième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

CANDIDATS	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
GASQUE François	14	Quatorze

M. GASQUE François a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4 - Observations et réclamations : NEANT

5 - Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 29 mars 2014 à 8 heures 25 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

BLANC-SIMON Jean-Luc

LAFITTE Jacques

Jean-Jacques LESBATS

Sylvie MAILHO

SERRES Marjorie